

Présents : P. BROUSSART, Ch. FAUTH, A. GROBON, A. MARCELLAT, E. PILLARD, M. VARENNE

Pouvoir : C. GONGUET à P. BROUSSART

Absent : MD VIDAL

Secrétaire de séance : A. GROBON

Ordre du jour :

1. 1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2019
 2. 3- Contrat de Mme MARIAMON
 3. 4- Transfert de la compétence de l'eau à la CCBS
 4. 5 – Renouvellement ou non du CDD de l'agent communal Maxime DELBEKE (fin du CDD le 15/04/2019)
 5. 6 – questions diverses
-

Monsieur le maire demande d'inscrire à l'ordre du jour la question du contrat de Mme Monique BERNE qui accompagne Mme MARIAMON dans la préparation des écritures nécessaires à l'élaboration du budget.

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2019

Le compte rendu est approuvé par 5 voix pour et 2 abstentions (C. FAUTH et C. GONGUET)

2 – Contrat de Mme BERNE

En raison de la prise de fonction récente de Mme MARIAMON, il était nécessaire de l'accompagner. Il a été demandé à Mme BERNE, ancienne secrétaire de mairie de la commune d'Hotonnes de bien vouloir remplir cette fonction. Ainsi sa présence sera effective sur la période du 01/04/2019 au 30/04/2019 (ou dès que la délibération sera exécutoire). Avec prolongation éventuelle en fonction de l'état d'avancement de la préparation du budget.

Adopté à l'unanimité

3- Contrat de Mme MARIAMON

Monsieur le maire demande de revoir le contrat de Mme MARIAMON. Celui-ci établi sur une base de 17 h alors que le tableau des emplois permanents prévoit une durée de 16 h hebdomadaires. Il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la commune.

Adopté à l'unanimité

4- Transfert de la compétence de l'eau à la CCBS

Aucun élu n'ayant assisté à la présentation de la procédure et des enjeux faite par la CCBS le 13 février 2019 à Champagne en Valromey, P. BROUSSART en fait la présentation au conseil, dont voici les principaux éléments :

- Le transfert de la compétence est rendu obligatoire par la loi NoTRE de 2015 ;
- Initialement prévu au 01/01/2020, ce délai a été allongé par la loi Ferrand/Fresneau en 2018. Il est désormais possible de transférer cette compétence soit en 2020, soit en 2022 ou en 2026.
- Si pour le transfert de cette compétence en 2020 des subventions importantes (80%) seront attribuées par l'Etat pour accompagner ce transfert et ses obligations (schéma directeur notamment) en revanche pour un transfert en 2026, il n'y en aura aucune.
- Les résultats du diagnostic réalisé en 2018 sur l'ensemble des communes membres de la CCBS a révélé que tant sur le plan de la qualité que sur la quantité d'eau, la situation était plutôt bonne. Idem pour l'assainissement.
- L'Etat posant comme principe que « l'eau doit être payée par l'eau », il n'est plus possible d'abonder le budget de l'eau par le budget général, pratique qui permettait de maintenir

artificiellement un prix bas. Désormais l'ensemble des coûts générés par la distribution de l'eau et l'assainissement devront être compensés par les prix facturés.

- L'association Eau Bien Commun a attiré l'attention des élus et des habitants de la CCBS sur les risques encourus par ce transfert notamment au regard de la privatisation à moyen terme de la gestion de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur l'augmentation tarifaire envisageable du fait de la mutualisation. P. BROUSSART attire l'attention du conseil sur le fait que ce risque existe bien mais qu'il appartient aux élus des communes membres de la CCBS de rester particulièrement vigilants quant à cette possibilité.

En conséquence, le transfert de la compétence étant obligatoire, la possibilité de voir une évolution de la loi semblant improbable, les obligations qui nous sont faites de réaliser un certain nombre de travaux, et de l'état de nos finances, P. BROUSSART propose d'opter pour un transfert des deux compétences, eau et assainissement en 2022.

Adopté à l'unanimité

5 – Renouvellement ou non du CDD de l'agent communal Maxime DELBEKE (fin du CDD le 15/04/2019)

Au vu du travail réalisé par M. DELBEKE, le conseil municipal à l'unanimité décide de transformer son CDD en CDI ;

A cette occasion Monsieur le Maire propose de faire un contrat d'activité pour couvrir les éventuelles augmentations d'activité lors des astreintes occasionnées par le déneigement. Ce point sera à revoir et à formaliser.

Par ailleurs, en raison des délais de paiement par la Trésorerie des factures occasionnées par l'utilisation du téléphone portable, le fournisseur suspend régulièrement l'abonnement de l'agent communal. De ce fait il est indispensable de solutionner ce problème au plus vite.

6 – Questions diverses

- Mme MARCELLAT demande quelles sont les délégations attribuées à l'adjointe au Maire, Mme VARENNE. M. le maire donnera cette information à l'occasion du prochain conseil.
- M. le Maire informe le conseil que la participation de la commune à l'accueil du Paris-Nice Cyclo Tourisme, se limitera à la pose des tables (pas de barrières).
- Mme FAUTH demande où en sont les travaux de restauration du mur de l'église. M. le Maire informe l'assemblée qu'après plusieurs appels à l'entreprise, il ne dispose toujours pas d'information concernant la mise en œuvre des travaux. M. le maire ayant été informé par Mme la Sous-préfète de la possibilité d'obtenir une subvention pour ces travaux, il doit constituer un dossier de demande.
- Mme VARENNE informe l'assemblée que la commission fleurissement constitué de Mme FAUTH, MARCELLAT et elle-même) a commandé les fleurs pour la campagne 2019. Le montant de la commande est de 493.95 € HT ; à charge pour l'agent communal d'installer les bacs à fleurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15.